

CADASTROPHIQUE !



La DGFIP a expérimenté l'**Intelligence Artificielle** (IA) auprès de 9 directions **sur la détection des piscines**. Sans doute forte des résultats qu'elle reconnaît sans honte, à savoir **plus de 30% d'erreurs**, où des bâches agricoles et des panneaux solaires deviennent des piscines, des piscines dites hors-sol sont taxées alors qu'elles sont non imposables, **la DGFIP généralise le dispositif** et envisage déjà d'étendre ce même programme aux bâtis isolés sur leur parcelle d'assise puis aux extensions de bâtis existants.

DÉTECTION DE PISCINE EN BRASSE COULÉE

Rappelons que l'IA ne pourra pas détecter les aménagements non déclarés des garages ou des combles, quant aux abris de jardin, ils n'ont quasi pas d'incidence fiscale.

De plus, le développement d'une IA qui produit des photos tous les 4 ans **ne saurait se substituer au travail de terrain des géomètres** qui auraient, sur cette même période, largement le temps de mettre à jour les manques. Le chef de service de la gestion fiscale tient à rassurer les organisations syndicales, NON, les géomètres ne seront pas remplacés par des machines ! Il ajoute que la doctrine des géomètres fera l'objet d'un prochain GT.

Il tient quand même à dire que la détection sur le terrain des géomètres n'a pas permis de trouver toutes les piscines détectées par l'IA !

FO est intervenue pour rappeler que **les directions locales ont trop souvent cantonné les géomètres à la gestion de tâches administratives**.

En réponse, le chef de service de la gestion fiscale précise que la doctrine d'emplois des géomètres pour un certain nombre de missions sera reprécisée aux directions locales.

Concernant la détection du « petit bâti », il précise que **le système détectera 97% des bâtiments** mais très peu de bâtiment étant à caractère taxable, il est envisagé **plus de 80 % de rejet**. Beaucoup de bruit pour pas grand-chose !

La fiche du GT évoque harmonisation avec l'IGN des modes de représentation graphique du bâtiment. En réponse à **FO** qui demandait si cette harmonisation ne cachait pas l'idée d'un **transfert de la topographie de la partie bâtiminaire à l'IGN**. Réponse du chef de service « Ce n'est pas mon souhait, ni celui du DG ! D'ailleurs, l'IGN n'en veut pas non plus. Mais je souhaite conserver la mission topographique en la modernisant »

ÉVALOCK-OUT

La mise en œuvre de GESTLOC et SURF qui se substituent à LASCOT et à la mise à jour 3A de MAJIC pour les locaux d'habitation pose moult interrogations quant au **contrôle des données saisies par les usagers via GBMI**, aussi bien en matière de loyers déclarés, que de date d'achèvement pour les travaux.

D'ailleurs, la direction générale nous annonce que la **livraison d'EVALOC est retardée** dans son intégralité, une première séquence sera mise en place au **1^{er} décembre en version allégée** (consultation déclarations foncières et récupération des infos avec une saisie dans MAJIC afin de sécuriser l'exercice). L'arrivée d'EVALOC à plein régime est prévue pour la 2^{ème} quinzaine de juin, la direction expliquant qu'il est important de laisser passer D4 afin que les services se concentrent sur les mises à jour.

Par contre, **l'ouverture de SURF via GBMI est confirmée** pour le 17 novembre prochain concomitamment à l'ouverture du module SURF. Le logiciel de gestion et liquidation de la **Taxe d'Urbanisme** sera disponible au **1^{er} décembre**

OÙ SONT LES EMPLOIS ?

24 millions, c'est le coût de la mise en œuvre de l'IA dans la sphère cadastrale, justifiant sans nul doute les **massives suppressions d'emplois depuis 2012**. Tout cela sur fond de transfert de la liquidation des taxes d'aménagement (TAM) du Ministère de la Transition écologique (MTE) vers la DGFIP avec une sous évaluation des emplois car plus de 600 agents du MTE géraient cette mission et seuls 290 Équivalents Temps Plein seront transférés.

Selon l'administration, l'achèvement des travaux a lieu, en moyenne basse, une année après le dépôt de la demande d'autorisation. Cependant de nombreuses questions se posent :

- ▶ qui va gérer l'accueil durant cette année ?
- ▶ qui va gérer les déclarations préalables pour piscines et petites constructions ?
- ▶ qui va gérer les permis de construire pour régularisation et autres demandes ?

Ce sont bien **les agents de la sphère cadastrale mais sans aucun renfort !**

RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES : L'ARLÉSIENNE

La Direction Générale évoque les révisions des locaux professionnels et d'habitation.

Pour la première, une actualisation était au programme. C'était sans compter les résultats qui conduisaient à des augmentations de base pour bon nombre de collectivités, une diminution pour d'autres et une augmentation particulièrement sensible pour la catégorie des magasins de centre-ville. La Direction Générale a donc **décidé de reporter cette actualisation des locaux professionnels de deux années**.

Une réunion avec des élus, des parlementaires, des représentants de professionnels et l'administration sera organisée pour présenter les résultats et décider des suites à donner. Comment ménager les susceptibilités... politique quand tu nous tiens !

Quant à la révision des **locaux d'habitation**, un **nouveau report** du calendrier **de 2 années** a été décidé. Au départ, la collecte via GMBI des données des locaux loués devait débiter au 1^{er} semestre 2023 avec une exploitation des données avec rapport au parlement en 2024 et révision en 2026. **La direction, elle même, admet que cette révision, « on en parle depuis plus de 30 ans, mais on en parle seulement ! »**

MOINS DE TERRAIN, PLUS D'ADMINISTRATIF !

Et que dire du décret n°2010-983 du 26 août 2010 en date du 26 septembre 2022 qui vient **modifier et étendre les missions des géomètres ?**

Les **vérifications des documents d'arpentage** qui relevaient de la compétence des cadres A deviennent ainsi une mission des géomètres et sans contrepartie. De même la **modification de la formation des géomètres**, voyant sa période en établissement passer de 18 mois à 1 an et la mise en œuvre d'un stage probatoire démontre de la **méconnaissance par la DGFIP du métier de géomètre et de ses spécificités**.

FO rappelle que seuls font foi la levée du terrain et l'acte du géomètre. En aucun cas, on ne peut accepter de reporter sur le plan des éléments bâtimentaires qui n'auraient pas l'objet d'un travail de la part du géomètre. La fiche précise que seuls les levées sur le terrain de bâtiments emblématiques subsisteront. **FO** a souligné que, vu de la lorgnette de Bercy, **c'était bien méconnaître le territoire et les missions des géomètres**. Si en effet sur Paris par exemple, l'impact fiscal sera plus important sur des bâtiments dits emblématiques, en secteur rural, le lever « emblématique » c'est celui des locaux d'habitation qui a un impact fiscal plus important pour les collectivités.

F.O.-DGFIP rappelle que le **plan cadastral constitue la référence foncière, fiscale et topographique ;**

F.O.-DGFIP refuse que **l'avenir même des services fonciers soit menacé par une automatisation massive des process informatiques,**

F.O.-DGFIP revendique la **conservation de la doctrine d'emploi des géomètres**, agents de terrain avant tout.

F.O.-DGFIP dénonce la **réduction de leurs missions sur le terrain** au détriment d'heures passées devant un clavier à corriger les propositions erronées de l'intelligence artificielle;

F.O.-DGFIP rappelle que notre **plan cadastral est un patrimoine national** et qu'il est inacceptable qu'il soit dégradé et bradé au nom d'un dogme économique ;

F.O.-DGFIP réaffirme l'impérieuse nécessité d'un service public de qualité et dénonce une **actualisation topographique effective tous les 4 ans seulement faute de moyens ?**

